

**Les règles légales des ablutions et de la prière**

***Par Shaykh al-Islam Muhammad Ibn ‘Abd al-Wahhab***



**Au Nom d’Allâh Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.**

Sache, puisse Allah te faire miséricorde que les conditions de la prière sont au nombre de neuf. Les conditions de l'ablution sont au nombre de dix. Les obligations de l'ablution sont au nombre de six. Quant aux actes qui annulent l'ablution, ils sont au nombre de huit et les fondements de la prière sont au nombre de quatorze :

**Les conditions de l'ablution sont au nombre de dix :**

* Etre musulman
* Avoir la capacité mentale
* L'âge de puberté
* L'intention de se purifier
* Avoir lavé ou essuyé les parties pubertaires avant l'ablution,
* L'eau doit être pure et permise,
* Elle doit atteindre toute la surface de la chair des membres à laver
* Et enfin l'heure obligatoire due pour celui qui ne contrôle pas son *Hadath[[1]](#footnote-1)*.

**Quant aux obligations de l'ablution, elles sont au nombre de six :**

Se laver le visage du haut du front au menton et de l'oreille à l'autre oreille, se rincer la bouche et le nez, se laver les mains jusqu'aux coudes, s'essuyer la tête et les oreilles, se laver les pieds jusqu'aux chevilles, respecter l'ordre et la continuité.

L'évidence concernant cela, se manifeste dans le verset divin suivant :

« **Ô croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes, passez les mains mouillées sur vos têtes, et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles** »

[Sourate Al-Mâ'ida 5:6]

L'évidence concernant l'ordre, se manifeste dans la parole du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- : « **Commencez par ce qu'Allah a commencé** ».

L'évidence concernant la continuité, se manifeste dans le *Hadith* suivant : « **Quand le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- vit un homme ayant une tache à la surface d'un Dirham (pièce de monnaie) non lavée, il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- lui ordonna de refaire son ablution.** »  
  
On doit mentionner le nom d'Allah au début de l'ablution.

**Quant aux actes qui annulent l'ablution, ils sont au nombre de huit :**

* Le *Hadath*
* Le sommeil
* Toucher l'organe sexuel découvert avec l'intérieur de la main et les doigts
* La perte de la conscience ou la capacité mentale
* Toucher la femme avec désir
* Manger de la viande de chameau
* Laver le défunt
* L'apostasie, qu'Allah nous en sauve.

**Les conditions de la prière sont au nombre de neuf:**  
**1-** **Etre musulman** : En effet la prière du mécréant ne sera pas acceptée, de même que ses autres bonnes actions. Allah dit :

« **Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les oeuvres sont vaines; et dans le Feu ils demeureront éternellement** »

[Sourate At-Tawba 9:17]

**2-** **Etre en possession de toutes ses facultés** : En effet la prière n'est pas exigée des gens insensés.

Le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit: « **La plume n'enregistre pas les actions de trois genres de personnes: la personne endormie jusqu'à ce qu'elle se réveille, l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de puberté, et l'insensé jusqu'à ce qu'il retrouve la raison** » [Rapporté par Abou Dawoud].  
  
**3-** **Atteindre l'âge de puberté** : [C'est ainsi] selon le dernier Hadith. Cependant, les jeunes enfants doivent être poussés à faire la prière dès l'âge de sept ans.

Le Prophète d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit: « **Ordonnez à vos enfants de prier quand ils atteignent l'âge de sept ans, frappez les à 10 ans s'ils refusent de la faire et séparez les dans leurs lieux de sommeil** ».  
  
**4-** **Etre en état de pureté du Hadath** : C'est à dire mineur (petite impureté) qui exige l'ablution, et du *Hadath* majeur (grande impureté) qui exige le *Ghousl* (lavage de tout le corps).  
  
**5-** **Conserver la pureté des vêtements** : Conserver la pureté des vêtements ainsi que du corps et de l'endroit où l'on accomplit la prière.

Allah dit :

« **Et tes vêtements, purifie-les** »

[Sourate Al-Mouddaththir 74:4]

**6-** **Se couvrir les parties privées du corps pendant la prière** : Les ‘Ulémas ont décrété qu'il est nécessaire de se couvrir les parties privées pendant la prière, et que la prière des gens nus est nulle, à moins qu'il y ait une excuse valable. Allah dit :

« **Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salat portez votre parure (vos habits)** »

[Sourate Al-'A`râf 7:31]

**7-** **La prière est due seulement à son heure déterminée** : La prière accomplie avant son temps désigné est non valable. Jibril vint une fois au Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- et lui enseigna les temps désignés de la prière, Il pria en imam avec le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- au commencement et à la fin de ces temps désignés. Jibril -*‘aleyhi sallam*- dit au Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- alors: « **Ô Muhammad, c'est entre ces deux temps-là que la prière est valable (pour chaque prière)** ».

Aussi, Allah dit :

« **La salat demeure, pour les croyants, une prescription à des temps déterminés**»

[Sourate An-Nisâ' 4:103]

C'est-à-dire obligatoires. L'évidence concernant la détermination des temps, se manifeste dans la parole divine :

« **Accomplis la salat au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et [fais] aussi la lecture à l'aube, car la lecture à l'aube à des témoins**»

[Sourate Al-'Isrâ' 17:78]

**8-** **S'orienter vers la Qiblah, direction de la prière**

Allah dit :

« **Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens vers le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages** »

[Sourate Al-Baqara 2:144]

**9-** **La Niya (l'intention)** : Avoir l'intention en son for intérieur de faire la prière, le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit: « **La récompense des actions dépend des intentions, et chaque personne sera jugée selon son intention.** »  
  
**Les piliers de la prière sont au nombre de quatorze**

**1.** **L'intention de faire la prière**. L'intention doit accompagner la première *Takbirah[[2]](#footnote-2)* ou la précéder brièvement. La prière est entamée par la levée des mains.

**2. Rester debout est un devoir pour celui qui est capable de le faire durant la prière obligatoire**, Allah dit :

« **Soyez assidus aux Salats et surtout la Salât médiane; et tenez- vous debout devant Allah, avec humilité** »

[Sourate Al-Baqara 2:238]

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- dit à ‘Imran Ibn Housayne « **Prie en étant debout, si tu en es incapable, prie en étant assis, si tu es dans l'incapacité de t'asseoir, prie en étant allongé sur ton côté** » [Rapporté par Boukhari]

**3. La première Takbirah qui signifie la glorification d'Allah.** Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **La clef de la prière est la pureté, la première Takbirah est sa consécration rituelle et le Taslim (salut final) est sa validation** ».

**4. Réciter la Fatihah (la première sourate du Coran) à chaque Rak‘a dans les prières obligatoires et surérogatoires.** Le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit: « **II n'y a point de prière pour celui qui ne récite pas Al-Fatihah (l'ouverture) du Livre** ». [Rapporté par Boukhari]

**5.** **Le Roukou‘ est aussi un fondement obligatoire de la prière, par le consensus des 'oulémas**, Allah dit :

« **O vous qui croyez! Inclinez- vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur et faites-le bien. Peut-être réussirez-vous !**»

[Sourate Al-Hajj 22:77]

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a aussi dit à la personne qui n'a pas accompli la prière comme il se doit : « **Puis courbe le dos (pour le Roukou') jusqu'à ce que tu te sentes à l'aise** » [Rapporté par Boukhari et Muslim]

**6.** **Elever la tête après avoir courbé le dos dans le Roukou‘**, car le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- dit à la personne qui n'a pas fait la prière comme il se doit: « **... puis lève-toi jusqu'à ce que tu te tiennes droit** » [Rapporté par Boukhari et Muslim]  
**7.** **Se lever pour se tenir tout droit**, suivant le Hadith antérieur et le Hadith où le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Allah ne regarde pas la prière de l'homme qui ne dresse pas sa colonne tout droit entre sa génuflexion et sa prosternation** » [Rapporté par Ahmad]

**8.** **Se prosterner** de la manière enseignée par le Hadith : « **puis prosterne-toi jusqu'à ce que tu te sentes à l'aise** » [Rapporté par Boukhari et Muslim]

**9.** **S'asseoir avec sérénité après la prosternation**, car le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit à l'homme qui n'avait pas prié correctement : « **puis redresse-toi avec sérénité jusqu'à ce que tu te sentes à l'aise** » [Rapporté par Boukhari et Muslim]  
  
**10. S'asseoir entre les deux prosternations**, le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Allah ne regarde pas la prière de l'homme qui ne dresse pas sa colonne tout droit entre sa génuflexion et sa prosternation** ». [Rapporté par Ahmad]

**11.** **Etre calme et à l'aise pendant la génuflexion, la prosternation, en se levant et en s'asseyant.** Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit à l'homme qui n'avait pas prié correctement : « **Jusqu'à ce que tu te sentes à l'aise** » [Rapporté par Boukhari et Muslim]

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- commanda que l'homme fasse ceci pendant la génuflexion, la prosternation, en se levant et en s'asseyant. Etre à l'aise veut dire qu'on doit marquer une pause après chaque mouvement rituel. On peut estimer la longueur de cette pause en comparaison avec le temps nécessaire pour dire: "Tout l'éloge est dû à Allah" une fois. Si on reste plus c'est une Sunna préférée.

**12.** **Le dernier Tachahhoud et le repos.** Ibn Mas'oud -*qu’Allâh l’agrée*- dit au sujet du *Tachahhoud* (formule prononcée): « **Avant que le Tachahhoud ne soit décrété, on disait: "Que le Salam (Salut) soit à Allah, que le Salam soit à Jibril et Michael."**

**Le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- dit alors : "Ne dites pas ceci, car Allah Lui-même est le Salam (Salut).**

**Mais, vous devriez dire : At-Tahiyâtou wat-taiyibatou wassalawâtou lil-lâh. As-Salâmou 'alayka aiyouhan-Nabiyou wa rahmatoul-lâhi wa barakâtouh. As-Salâmou 'layna wa 'alâ 'ibâdil-lâhis-sâlihîn. Ach-hadou an lâ-ilâha illal-lâhou wa ach-hadou anna Mouhammadan 'abdouhou wa Rasoulouh".**

**[Tous les compliments, toutes les prières et les bonnes choses sont dues à Allah: que la paix soit sur toi, Ô Prophète, et que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur toi. Que la paix soit sur nous et sur les serviteurs pieux d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah et je témoigne aussi que Muhammad est Son serviteur et Son Messager]".** » [Rapporté par An-Nasâ’ï, Darakoutni et Al Bayhaqi].

Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit aussi : « **Quand vous vous asseyez en prière, dites: "Toutes les salutations, les prières et les bonnes choses sont dues à Allah** » [Rapporté par Abou Dawoud & An-Nasâ’ï, la référence de ce Hadith est dans Al-Boukhari et Muslim].

S'asseoir pour le *Tachahhoud* est un fondement de la prière, parce que le dernier *Tachahhoud* lui-même est un fondement.  
  
**13.** **Réciter le Salam (*Taslim*) à la fin de la prière**, le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit : « **Priez comme vous m'avez vu prier** » [Rapporté par Al-Boukhari].

« **La clef de la prière est la pureté, la première Takbirah est sa consécration et le Taslim est sa validation.** » [Rapporté par Abou Dawoud & At-Tirmidhi].  
  
**14.** **Suivre l'ordre des fondements.** Par exemple, réciter la *Fatihah* avant la première *Takbirah* est interdit et tel est le cas pour la prosternation avant la génuflexion. Le Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*- a dit: « **Priez comme vous m'avez vu prier** » [Rapporté par Al-Boukhari].  
  
Quand l'ordre des conditions de la prière n'est pas suivi selon la tradition du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam*-, la prière est nulle.

Et Allah est plus savant

1. Le Hadath englobe l’urine, l’excrément, sécrétion génitale blanche (Mathye) qui sort parfois après l'urine ou (Wadye) qui sort parfois avant l'urine, ou pet. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le fait de dire Allahou Akbar, Takbir Al Ihram. [↑](#footnote-ref-2)